

# DÉLIBÉRATION

L'an deux mil vingt-quatre le 10 avril, le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni à 18 heures 30 après convocation régulière en date 3 avril 2024, en session ordinaire à la salle de réunion Lucie Aubrac, sous la présidence de Madame Colette LAGARDE, Vice- Présidente du CCAS.

## Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 13

## Présents :

Mesdames et messieurs : Colette LAGARDE, Sarah MORA, Danielle MOUCHEBEUF, Thierry LAFAYE, Francine GASTONNET, Gilles BELAIR, Jean François BAYLET, Brigitte DUMONT-RAYNAUD, Joël SCHINAZI

## Absents ayant donné procuration :

Madame Fabienne FONTENEAU donne procuration à madame Colette LAGARDE

Monsieur Emmanuel RIBEREAU donne procuration à madame Brigitte DUMONT-RAYNAUD

Madame Céline GOMES donne procuration à madame Sarah MORA

Monsieur Frédéric BONNER donne procuration à madame Danielle MOUCHEBEUF

## Absente excusée :

Madame Françoise LEGUEN :

## Absente :

Madame Vanessa PONS

## Secrétaire de séance :

Monsieur Christophe GUERAUT

## Délibération n° 06-04/24 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF BUDGET CCAS EXERCICE 2024

Madame Colette LAGARDE, Vice-Présidente du CCAS, donne lecture du Budget Primitif 2024 pour le budget principal du CCAS, en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, chapitre par chapitre.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

**ADOpte** le Budget Primitif 2024 pour le CCAS qui s'équilibre comme suit :

**EN SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                      |                     |
|----------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES en €</b> | <b>254 015.16 €</b> |
| <b>RECETTES en €</b> | <b>254 015.16 €</b> |

**EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                      |                    |
|----------------------|--------------------|
| <b>DEPENSES en €</b> | <b>49 857.59 €</b> |
| <b>RECETTES en €</b> | <b>49 857.59 €</b> |

**VOTE : POUR A L'UNANIMITE**

Le Président du CCAS,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à Saint Denis de Pile,

Le 10 avril 2024

La Vice-Présidente,

Colette LAGARDE

Pour Extrait Conforme

Au Registre des Délibérations.

